

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Le Maire,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
(Cellule Servitudes et Projets: S.U.H.6)



LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie le: Septembre 1990
Commune de: 319 PONT-EN-ROYANS

* A1 * PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références: - Code Forestier, articles L 151.1, R 151.1, R 151.5
(ancien art. 98); L 151.2, R 151.5 (ancien art. 99);
L 151.3, R 151.5 (ancien art. 100); L 151.4, R 151.4 et
R 151.5 (ancien art. 101); L 151.5 (ancien art. 102);
L 151.6, L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.10,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables: Ministère de l'Agriculture, (Service des Forêts,
Office National des Forêts).

Dénomination ou lieu d'application:
Forêts communales: 87,88ha

Actes d'institution:
Ordonnance royale du 18.02.1848 et arrêté d'aménagement
pris par D.M. du 16.12.1921

* A4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références: - Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3,
articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419
du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et
R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables: Direction Départementale de l'Agriculture.

Dénomination ou lieu d'application:

- 1°) Rivière la BOURNE
- 2°) Rivière la VERNAISON
- 3°) Ruisseau le ROGNON

Actes d'institution:

- 1°) à 3°): A.P. n°70.2772 du 09.04.1970

* AC2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

- Références:
- Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par ordonnance du 02.11.1945,
 - Loi du 01.07.1957 (réserves naturelles, article 8.1),
 - Loi n° 67.1174 du 28.12.1967,
 - Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
 - Décrets n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
 - Décret n° 69.607 du 13.06.1969,
 - Décret n° 69.825 du 28.08.1969,
 - Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 430.1, L 441.4, R 421.12, R 421.19, R 421.38.5, R 421.38.6, R 421.38.8, R 330.13, R 441.12, R 442.1, R 442.2, R 442.5,
 - Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
 - Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
 - Circulaire du 19.11.1969,
 - Titre II de la loi n° 67.1174 du 28.12.1967 modifiant la Loi du 02.05.1930 sur les sites,
 - Circulaire du 02.12.1977,
 - Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables: Ministère de l'Urbanisme et du Logement,
(Direction de l'Urbanisme et des Paysages).

Dénomination ou lieu d'application:

N.B.: L'ensemble des sites inscrits à l'inventaire des sites et monuments protégés sont reportés en détail dans l'extrait cadastral au 1/20000ème. encarté au plan général au 1/10000ème.
A été dessinée, à titre indicatif, la proposition de périmètre de protection plus générale (examinée en séance de la commission départementale des sites de l'Isère le 22 mai 1984) dans la mesure où elle est susceptible d'être, à terme, intégrée à un projet plus important de Z.P.P.A.U. (Zone de protection du patrimoine architectural et urbain).

Liste des sites actuellement protégés:

- 1°) Eglise, place de la Mairie, et façades et toitures des maisons sises sur les parcelles n°583 à 584, 601 à 604, 612, section A du cadastre.
- 2°) Ancien clocher et ses abords comprenant les façades et toitures des maisons sises sur les parcelles n° 438, 444 à 447, 535, 537, section A du cadastre.

- 3°) **Rive droite de la BOURNE**: ensemble formé par les maisons situées sur la rive droite et délimité par les maisons et terrains non bâtis, du verrou rocheux de PONT-EN-ROYANS à l'Est, au ruisseau du Rognon à l'Ouest, y compris le Pont sur la BOURNE dit "PONT PICARD" (parcelles n°210, 210bis, 219 à 234, 384 à 387, 564 à 566, 572 à 583, 605 à 611, 613 à 614, 616 à 631, section A du cadastre).
- 4°) **Rive gauche de la BOURNE**: ensemble constitué par les terrains et les façades et toitures des maisons situées rive gauche et délimité par les parcelles non bâties situées sur la rive gauche de la BOURNE (comprises entre les limites de la commune de SAINTE-EULALIE et le ravin bordant les parcelles n°87 et 86) ainsi que par les parcelles bâties se trouvant en bordure des R.N.n° 531 et 518.
Est également compris à l'intérieur du périmètre le pont dit "PONT PICARD" (parcelles n°1 à 7, 9bis, 18 à 38, 48 à 50, 55 à 65, 68 à 70bis, 74 à 78, section B du cadastre).
- 5°) **Arête et contrefort rocheux des montagnes de PRESLES**: (parcelles n°377 et 378, section A; n°198, section B du cadastre).

Actes d'institution:

- 1°) Arrêté du 22.11.1945
2° à 5°) Arrêté du 28.01.1944

*** AS1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références: - Article L 20 du Code de la Santé Publique modifié par la Loi n° 64.1245 du 16.12.1964, article 7,
- Décret n° 61.859 du 01.08.1961,
- Décret n° 67.1093 du 15.12.1967,
- Circulaire du 10.12.1968,
- Protection des eaux minérales (articles 736 et suivants du Code de la Santé Publique).

Services responsables: Ministère de la Santé Publique, (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application:
Captages des "VIGNES"

*** 12 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC-SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références: - Loi du 16.10.1919 modifiée par la Loi n° 80.531 du 15.07.1980, article 4,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret n° 60.619 du 20.06.1960,

- Décret n° 70.492 du 11.06.1970, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la Loi n° 46.628 du 08.04.1946),
- Circulaire n° 70.13 du 24.06.1970.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

Services responsables: Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application:

CENTRALE E.D.F. de PONT-EN-ROYANS:

centrale, barrage, galerie d'aménée, conduite forcée, câble de télécommande, cheminée d'équilibre, galerie d'évent chambre des vannes.

Actes d'institution:

décret du 06.10.1950 (J.O. du 10.10.1950)

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE)
ANCORAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

- Références:
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par les Lois du 19.07.1922, du 13.07.1925, article 298, du 04.07.1935,
 - Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
 - Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
 - Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
 - Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
 - Décret n° 70.492 du 11.06.1970,
 - Circulaire n° 70.13 du 24.06.1970,
 - Décret n° 65.48 du 08.01.1965,
 - Circulaire D.A.F.U. n° 73.49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.1973,
 - Décrets des 27.12.1925, 17.06.1938, 12.11.1938.

Services responsables: Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application:

- 1°) H.T. 63kV "PONT EN ROYANS-BEAUVOIR-SAINT MARCELLIN"
- 2°) H.T. 63kV "PONT EN ROYANS-BOURNILLON"
- 3°) H.T. 63kV "PONT EN ROYANS-SAINT THOMAS EN ROYANS"
- 4°) M.T. diverses

*** INT1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

- Références:
- Code des Communes, article L 361.4 (Décret du 07.03.1808 codifié),
 - Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (Décret modifié du 23 Prairial An XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (Ordonnance du 06.12.1843 codifiée), R 361.3, R 361.5,
 - Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.19,
 - Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du

- 29.12.1975,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du
10.05.1978,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.1980.

Services responsables: Ministère de l'Intérieur, (Direction Générale des Collectivités Locales).

Dénomination ou lieu d'application:
cimetière communal

* JS1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)

Références: - Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la Loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables: Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, (Direction des Sports).

Dénomination ou lieu d'application:
1°) stade LOUIS BRUN comprenant sur 15.000m²:
terrains de rugby, tennis, etc... (parcelles n°20 à 23, 739p, section A).
2°) jeux de boules du Château sur 1000m² (parcelle n°323p section A).

* PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES)

Références: - Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications,
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables: Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application:
S.H. TDF "SAINTE EULALIE EN ROYANS-Plaine de Besançon";
partie de la zone de protection.

Actes d'institution:
en cours

* PT2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT)

Références: - Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (Décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (Décret n° 62.274 du 12.03.1962).

Services responsables: Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application:
S.H. TDF "SAINTE EULALIE EN ROYANS-Plaine de Besançon":
partie de la zone de dégagement.

Actes d'institution:
en cours

* PT3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ETABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)

Références: - Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables: Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application:
ligne à grande distance (L.G.D.) n° AP.3830